

Nombre de conseillers en exercice : 46 soit 1000 voix

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept juin à quatorze heures trente

PRÉSENTS : 18 soit 809 voix, le Comité Syndical étant réuni à Guignen (35)

VOTANTS (DONT X POUVOIRS) : 22 dont 4 pouvoirs après convocation légale,

DATE DE CONVOCATION : le 01/06/2022

Comité syndical du 17 juin 2022

Étaient présents :

Bertrand ROBERDEL, Arc Sud Bretagne - Philippe BRIZARD, Bretagne Porte de Loire Communauté - Soazig LE TROADEC, Communauté de communes de Brocéliande - Philippe JOUNY, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois - Thierry EVENO, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Jean-Claude BELINE, Pays de Chateaugiron Communauté - Patrick LE DIFFON, Ploërmel Communauté - Joël TRIBALLIER, Questembert Communauté - Jean-François MARY, Redon Agglomération - Pascal HERVE, Rennes Métropole - Daniel HOUITTE, Val d'Ille-Aubigné Communauté - Jacques LARRAY, Vallons de Haute Bretagne Communauté - Bernard LE GUEN, CAP Atlantique - Bruno LE BORGNE, Syndicat Eau du Morbihan - Rémi PITRE, Syndicat Mixte Ouest 35 - François CHENEAU, CARENE - Yann SOULABAILLE, Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Bernard LEBEAU, Conseil départemental de Loire-Atlantique.

Ont donné pouvoir :

Aude de la Vergne, Vitré Communauté à Patrick LE DIFFON, Ploërmel Communauté - Joseph DAVID, CAP Atlantique collègue EPCI à Bernard LE GUEN, CAP Atlantique collègue Eau potable - Jean RONSIN, Montfort Communauté à Daniel HOUITTE, Val d'Ille Aubigné - Patrick HENRY, Roche aux Fées Communauté à Pascal HERVÉ, Rennes Métropole.

Étaient absents et excusés :

Régine ROSSET, Arc Sud Bretagne - Vincent MINIER, Bretagne Porte de Loire Communauté - Annabelle QUENTEL, Bretagne Romantique - Murielle DOUTE-BOUTON, Communauté de communes de Brocéliande - Joseph DAVID, CAP Atlantique - Claude BODET, CAP Atlantique - Michel POUPART, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Christiane JOUBIOUX, Centre Morbihan Communauté - Benoit ROLLAND, Centre Morbihan Communauté - Sébastien CROSSOUARD, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Fabrice GENOUËL, De l'Oust à Brocéliande Communauté - Jean-Yves HENRY, CC Erdre et Gesvres - Romuald MARTIN, CC Erdre et Gesvres - Olivier DEMARTY, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois - Claire THEVENIAU, Communauté de communes de Nozay - Jean-Michel BUF, Communauté de communes de la Région de Blain - Rita SCHLADT, Communauté de communes de la Région de Blain - Michel GUERNEVE, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Stéphane PIQUET, Liffré-Cormier Communauté - David VEILLAUD, Liffré-Cormier Communauté - Jean RONSIN, Montfort Communauté - Fabienne BONDON, Montfort Communauté - Dominique DENIEUL, Pays de Chateaugiron Communauté - Stéphane ROUAULT, Ploërmel Communauté - Bernard LECUYER, Pontivy Communauté - Daniel AUDO, Pontivy Communauté - Raymond HOUEIX, Questembert Communauté - Yohann MORISOT, Redon Agglomération - Didier CHAPELLON, Rennes Métropole - Ludovic BROSSARD, Rennes Métropole - Thierry LE BIHAN, Rennes Métropole - Patrick HENRY, Roche aux Fées Communauté - Thierry RESTIF, Roche aux Fées Communauté - Patrick HERVIOU, Saint-Méen-Montauban communauté - Philippe CHEVREL, Saint-Méen-Montauban Communauté - David DUGUEPEROUX, Val d'Ille-Aubigné Communauté - Michèle MOTEL, Vallons de Haute Bretagne Communauté - Aude de la VERGNE, Vitré Communauté - Michel ERRARD, Vitré Communauté - Claude BODET, CAP Atlantique - Joël SIELLER, Syndicat Mixte Ouest 35 - Vincent COWET, Syndicat Eau du Morbihan - Eric PROVOST, CARENE - Delphine ALEXANDRE, Région Bretagne - Franck PICHOT, Département d'Ille-et-Vilaine - Chloé GIRARDOT-MOITIE, Département de Loire-Atlantique.

* *

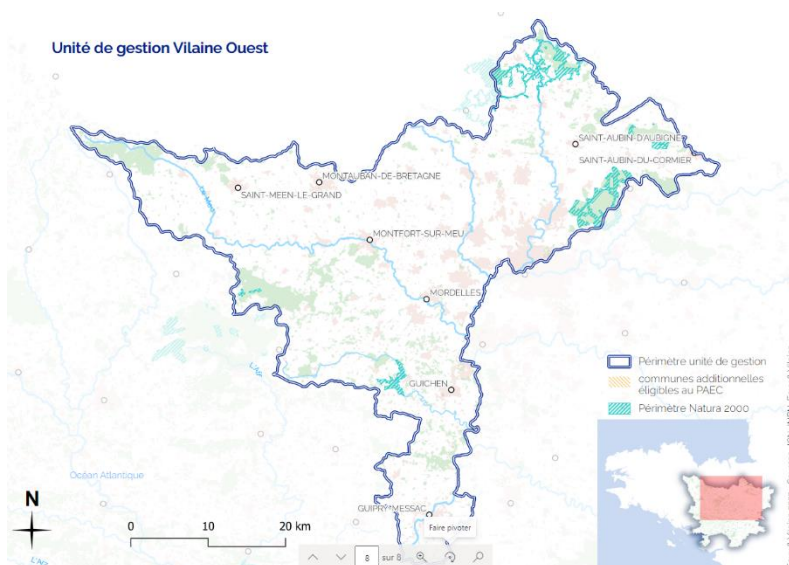
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.

Délibération Comité syndical du 17 juin 2022

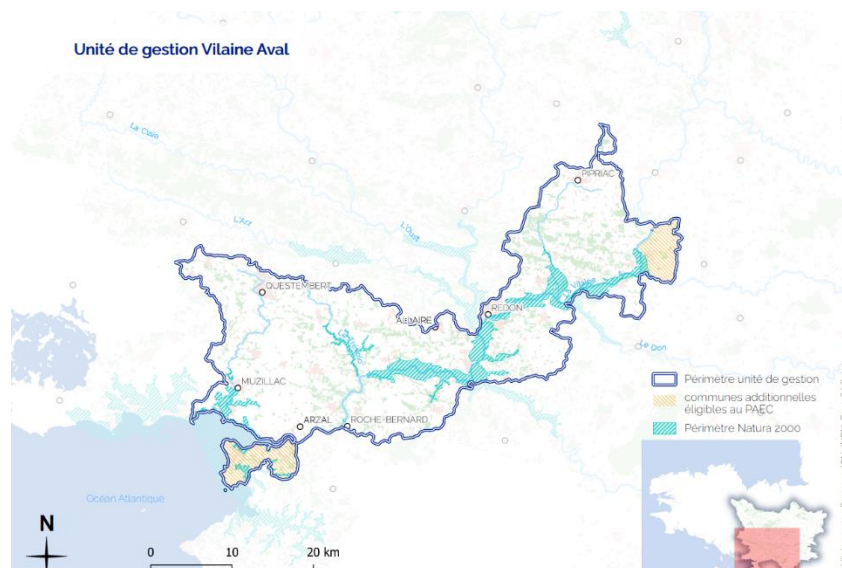
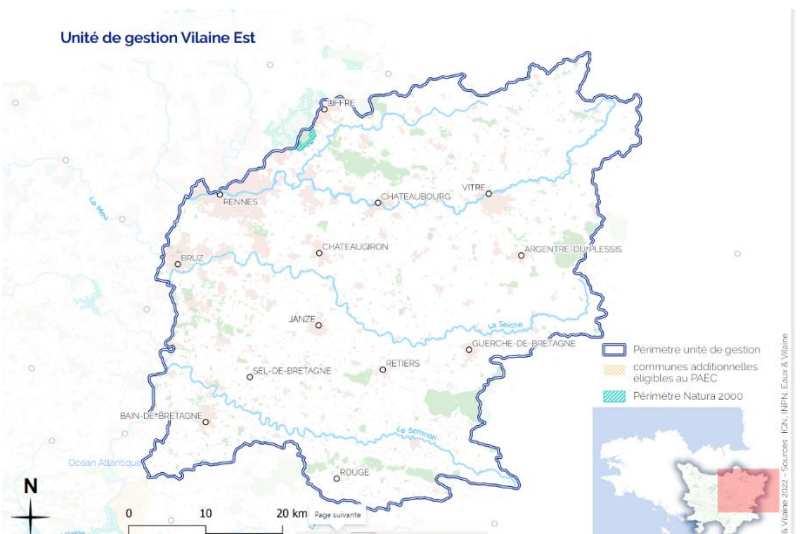
GEMA : Portage de PAE C 2023-2027

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) telles que Herbivores et Eau ou Biodiversité sont les engagements contractuels de 5 ans qui peuvent être souscrits par des agriculteurs. Ces mesures indemnisent des exploitants pour faire évoluer des pratiques (limitation des intrants et produits phytosanitaires, reconversion de cultures en prairies...), conserver des haies, préserver des prairies humides, des bordures naturelles de champs et de cours d'eau... A titre d'exemple, les indemnités peuvent s'élever à 233 euros/ha/an pour limiter des surfaces de maïs à l'échelle de l'exploitation, à 306 euros/ha/an pour réduire l'usage de pesticides, de 150 à 220 euros/ha/an pour conserver des prairies humides. La mobilisation de certaines MAE sur nos Unités de Gestion du bassin de la Vilaine constitue par conséquent un levier d'actions stratégique pour atteindre nos objectifs de bon état des masses d'eau, de conservation des prairies humides et de la diversité écologique. Les MAEC sont mises en œuvre uniquement dans le cadre de projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) territorialisés. Historiquement, des PAEC ont été portés par nos équipes, sur le bassin du Meu, de la Flume, d'Ille et Illet, de la Seiche, du Semnon, de la Vilaine Amont, du Chevré et de Marais de Vilaine. Ces PAE C identifient les MAE mobilisables par territoire.

L'Etat proposera fin juin 2022, un appel à projet par région, pour la programmation MAE C 2023-2027 associée à la prochaine PAC en privilégiant les opérateurs portant des Contrat Territoriaux pour le portage des PAEC. Ainsi, après réflexion inter-services, il est suggéré d'étudier un portage de PAEC par territoire d'intervention opérationnelle Eaux & Vilaine : l'Unité de Gestion Vilaine Ouest, l'Unité de Gestion Vilaine Est et l'Unité de Gestion Vilaine Aval. **Notre candidature reposerait sur la pluralité des profils de nos agents pour construire des projets ambitieux, accessibles et adaptés aux enjeux de nos territoires et sur un important travail de coordination de maitres d'ouvrages associés pour l'animation de ces programmes.**



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.



Spécificité des sites NATURA de Eaux & Vilaine

Les sites Natura 2000 Marais de Vilaine et Estuaire de Vilaine animés par Eaux & Vilaine interceptent le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Aval mais également des territoires sur lesquels la compétence GEMA ne nous est pas déléguée et donc sur lesquels les Contrats Territoriaux sont portés par d'autres opérateurs (Grand Bassin de l'Oust, Syndicat Chère Don Isac, Cap Atlantique). Sur la Région Bretagne, afin d'avoir une approche la plus cohérente possible sur ces territoires NATURA et de pouvoir proposer des MAE C Biodiversité dans un même échéancier aux agriculteurs, il est proposé que le PAEC de l'Unité de Gestion Vilaine Aval-incluant en grande partie les sites NATURA 2000 Marais de Vilaine et Estuaire de Vilaine- couvre des parcelles agricoles concernant 5 à 6 agriculteurs concernés par des zones humides, sur les communes de Pénestin, Camoël (suite à des échanges avec Cap Atlantique) et Sainte Anne sur Vilaine (suite syndicat Chère Don Isac). Un travail est également en cours pour inscrire des mesures Biodiversité au PAEC du Grand Bassin de l'Oust sur le secteur Nord des marais de Vilaine. Concernant la partie des marais de Vilaine située en Loire-Atlantique-Région Pays de la Loire, il sera discuté avec le Syndicat Chère Don Isac, la possibilité de mobiliser leur prestataire de services en assistance de leurs actions agricoles, avec notre appui technique biodiversité ou de renforcer notre mission

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.

SOCLE zones humides-biodiversité par un poste temporaire de technicien-ne si des subventions sont attribuables.

La mobilisation de maîtres d'ouvrage compétents est essentielle pour répondre aux besoins de diagnostics agro-écologiques par exploitant candidat, d'accompagnement individuel et de formation des exploitants engagés. Des moyens adaptés au suivi, à l'animation générale des PAEC et à la coordination par nos équipes seront aussi déterminants pour l'atteinte des objectifs visés. Considérant l'enjeu écologique et qualité de l'eau de l'Unité de Gestion Vilaine Aval, les moyens d'animation semblent cependant actuellement limités avec 1 ETP dont la mission n'est pas ciblée sur l'outil MAEC, de même des financements de temps d'animation MAEC sont à demander pour les Unités de Gestion Vilaine Est et Ouest.

Les moyens, humains et financiers généraux, restent à construire et à évaluer entre juin et septembre 2022 pour constituer les dossiers de candidature auprès des 2 Régions, qui seraient à déposer fin septembre 2022. L'idée est de potentiellement initier l'animation des PAEC, dès fin 2022 pour préparer les candidats de 2023.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, soit à 793 voix sur 793 :

- **Valide la construction et le portage de projets agro-environnementaux et climatiques à l'échelle des Unités de Gestion Vilaine Ouest, Vilaine Est et Vilaine Aval de Eaux & Vilaine ;**
- **Délègue au Bureau Syndical la validation des projets finalisés et leurs dépôts à l'échéance de fin septembre 2022, et la sollicitation des subventions mobilisables.**

Pour extrait conforme,

Le Président d'Eaux & Vilaine

Jean-François MARY